

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

Amplegest Digital Leaders

Identifiant d'entité juridique:

LEI : 969500DYMLRK8URCGP47

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental: 90 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social: 90%**



Il promeut des caractéristiques **environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minima le de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le compartiment, classifié catégorie « Article 9 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a pour vocation d'investir dans des sociétés du secteur de la Technologie et du Digital ayant un impact environnemental et social positif. Les scores ESG, Digital For Impact et NICE du portefeuille doivent être supérieurs à la moyenne des 80% meilleures notes ESG de l'univers d'investissement (l'indice de référence du marché ainsi que quelques valeurs hors indice dans les limites exposées dans le prospectus). Les scores ESG, Digital For Impact et NICE, permettent d'identifier les valeurs afin de n'obtenir que des investissements durables. Aucun indicateur de référence n'a été désigné pour atteindre

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

l'objectif d'investissement durable mais nous utilisons les scores ESG/DFI/NICE afin d'atteindre notre objectif d'investissement durable.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Notation Globale ESG :

L'analyse extra-financière de l'univers d'investissement se fonde sur un outil propriétaire multi factoriel de notation extra-financière développé par nos équipes, « GEST World ». La notation extra financière MSCI des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble de l'univers d'investissement, repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble 10 thèmes d'investissements :

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des risques concernant le changement climatique, le capital naturel, la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des risques du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des risques de la gouvernance de l'entreprise (conseil d'administration, rémunération, comptabilité, etc.) et du comportement de l'entreprise. Au sein de notre modèle GEST World, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à leur gouvernance des entreprises investies.

Chaque pilier est composé de la façon suivante :

- Une note quantitative : notes issues de MSCI
- Une note dynamique : mesure de la progression des sociétés basée sur l'évolution de la note quantitative MSCI sur 3 ans.
- Une note discrétionnaire : intégration de toute information relative aux objectifs et engagements concrets des sociétés ainsi qu'aux controverses. Pour compléter son analyse de la composante controversée, Amplegest travaille en partenariat avec un prestataire externe.

La pondération de chacune des notes et piliers a été déterminée en fonction des valeurs d'Amplegest. Ainsi, la pondération du pilier Social est plus importante (40%) que celle des piliers Environnement et Gouvernance (30% respectivement).

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre -4 et 4, la note ESG de 4 représentant une forte qualité extra-financière et celle de -4 une faible qualité extrafinancière. La note finale permet une comparaison sectorielle et/ou relative à notre univers d'investissement en toute transparence. Pour la partie non couverte quantitativement par le modèle propriétaire ESG, nous appliquons la moyenne de l'indice et/ou une note issue de l'analyse interne par l'équipe de gestion qui pourra également en parallèle engager le dialogue avec la société et lui faire parvenir éventuellement des lettres d'engagement.

Score Digital For Impact

Notre Score « Digital For Impact » qui repose sur quatre indicateurs principaux permet de mesurer la contribution de notre univers d'investissement et surtout des valeurs de notre portefeuille aux objectifs de développement durables. Les quatre indicateurs sont détaillés ci-dessous :

- Indicateur environnemental (ODD 7, ODD 9, ODD 13) : un score empreinte carbone analyse les entreprises qui investissent de manière proactive dans des technologies à faible émission carbone et augmentent l'efficacité carbone de leurs installations.
- Indicateur social (ODD 10) : un score confidentialité et sécurité des données vérifie si l'entreprise effectue des audits réguliers de ses politiques et systèmes de sécurité de l'information.
- Indicateurs de gouvernance : un score de protection des lanceurs d'alerte (ODD 8) analyse si la politique éthique commerciale de l'entreprise comprend une disposition de protection pour les lanceurs d'alerte et un score Global Compact (ODD 16) analyse si l'entreprise est signataire du UN Global Compact.
- Indicateur Controverses selon la nature et le nombre de controverses dont fait l'objet l'entreprise.

Le score « Digital For Impact » (« DFI ») est compris entre 0 et 5 (0 étant le score le plus bas et 5 le score le plus élevé), et se base sur les données brutes issues de la plateforme MSCI ESG Research. Pour un des quatre indicateurs, si sa valeur est supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement alors nous attribuons un point.

En cas d'absence de données, nous attribuons la moyenne de l'univers d'investissement par défaut pour le critère concerné et/ou une note issue de l'analyse interne par l'équipe de gestion qui pourra également en parallèle engager le dialogue avec la société et lui faire parvenir éventuellement des lettres d'engagement.

Principales incidences négatives

Notre Score NICE («Negative Impact Contribution and Effects ») mesure les externalités négatives en prenant en compte les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Notre score NICE comprend cinq indicateurs propres à chaque objectif permettant l'obtention d'une note sur 10, avec 10 étant la meilleure note et 0 la moins bonne :

- Un score changement climatique qui correspond à la mitigation du changement climatique (/10) : Score représentant la moyenne pondérée des notes des sujets clés qui relèvent du thème du changement climatique : émissions de carbone, empreinte carbone des produits, vulnérabilité au changement climatique et financement de l'impact environnemental.
- L'évolution du score changement climatique qui permet de mesurer l'adaptabilité des entreprises au changement climatique [-1 ;0 ;+1] selon une évolution positive, négative ou neutre.

On octroie un score de :

- "1" si l'intensité moyenne des émissions de carbone de l'entreprise sur trois ans diminue à un taux de 5 %.
- "0" si la tendance est stable à un taux compris entre -5% et 5% ou si les émissions de carbone sont estimées ou ne disposent pas de données de séries chronologiques pluriannuelles.
- "-1" si la tendance de l'intensité des émissions de carbone augmente à un taux de 5% ou pire.
- Un score du capital naturel qui permet de traiter les questions de protection de biodiversité et des ressources aquatiques et marines (/10). Ce score représente la moyenne pondérée des notes problématiques clés qui relèvent du thème du capital naturel : Stress hydrique, Biodiversité et utilisation des sols, et approvisionnement en matières premières.

- Un score sur les émissions toxiques qui répond à la prévention et à la réduction de la pollution (%) : cela représente la part des revenus de l'entreprise provenant des secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Un score sur l'émission de déchets qui traite l'objectif de transition vers une économie circulaire (%) : cela représente la part des revenus de l'entreprise provenant des produits à usage unique qui impliquent un emballage important.

En cas d'absence de données, nous attribuons la moyenne de l'univers d'investissement par défaut pour le critère concerné.

Nous publions également dans le rapport annuel les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Afin de ne pas causer de préjudice important, le score NICE du portefeuille doit être supérieur aux 80% meilleures notes ESG de l'univers.

Le score "Negative Impact Contribution and Effets" (score NICE) souligne les incidences négatives de l'activité de chaque entreprise basées sur les 6 objectifs de la Taxonomie :

- Mitigation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire ;
- Contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le NICE est composé de 5 critères :

- Un score changement climatique qui correspond à la mitigation du changement climatique (/10) : Score représentant la moyenne pondérée des notes des sujets clés qui relèvent du thème du changement climatique : émissions de carbone, empreinte carbone des produits, vulnérabilité au changement climatique et financement de l'impact environnemental.
- L'évolution du score changement climatique qui permet de mesurer l'adaptabilité des entreprises au changement climatique [-1 ;0 ;+1] selon une évolution positive, négative ou neutre.

On octroie un score de :

- "1" si l'intensité moyenne des émissions de carbone de l'entreprise sur trois ans diminue à un taux de 5 %.
- "0" si la tendance est stable à un taux compris entre -5% et 5% ou si les émissions de carbone sont estimées ou ne disposent pas de données de séries chronologiques pluriannuelles.
- "-1" si la tendance de l'intensité des émissions de carbone augmente à un taux de 5% ou pire.

- Un score du capital naturel qui permet de traiter les questions de protection de biodiversité et des ressources aquatiques et marines (/10). Ce score représente la moyenne pondérée des notes problématiques clés qui relèvent

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

du thème du capital naturel : Stress hydrique, Biodiversité et utilisation des sols, et approvisionnement en matières premières.

- Un score sur les émissions toxiques qui répond à la prévention et à la réduction de la pollution (%) : cela représente la part des revenus de l'entreprise provenant des secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Un score sur l'émission de déchets qui traite l'objectif de transition vers une économie circulaire (%) : cela représente la part des revenus de l'entreprise provenant des produits à usage unique qui impliquent un emballage important.

En cas d'absence de données, nous attribuons la moyenne de l'univers d'investissement par défaut pour le critère concerné. Nous publions également dans le rapport annuel les indicateurs des principales incidences négatives obligatoires.

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte parmi :

- La note ESG globale à travers l'empreinte carbone, la consommation d'eau, de déchets et la diversité du board, les initiatives de réductions des émissions carbone ainsi que la politique des droits de l'Homme.
- La politique d'exclusion qui exclut les entreprises qui violent le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou qui ont une activité qui implique l'armement controversé.
- Le score Digital For Impact à travers l'empreinte carbone et la condition des droits de l'Homme
- Le score NICE à travers la mitigation et l'adaptation du changement climatique, l'émission de déchets et le capital naturel

Les 3 scores (ESG, Digital For Impact et NICE) sont intégrés dans les décisions d'investissement avec des obligations de résultats :

- un score minimal de -1 sur [-4;+4] pour la note ESG globale du fonds
- Sur les 3 scores le fonds doit mieux faire en moyenne que les 80% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Nous excluons toute entreprise qui viole le Pacte Mondial des Nations Unies. Nous avons inclus dans notre score Digital For Impact un suivi des entreprises qui ont signé le Pacte Mondial des Nations Unies. Nous incluons également les controverses dans nos analyses et notamment les controverses de violation des droits de l'Homme. Concernant les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, nous incluons l'analyse des controverses dans notre système de notation ESG et Digital For Impact, ainsi qu'une analyse des politiques de droit du travail et des droits de l'Homme dans la notation ESG.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui Les principales incidences négatives sont prises en compte à travers la notation ESG, le Digital For Impact et le NICE. Nous avons des contraintes ESG d'investissement pour ces 3 scores :
 - un score minimal de -1 sur [-4;+4] pour la note ESG globale du fonds
 - Sur les 3 scores le fonds doit mieux faire en moyenne que les 80% meilleures notes ESG de son univers d'investissement

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans la déclaration relative aux principales incidences négatives, disponible sur le site Internet.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le compartiment, classifié catégorie « Article 9 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a pour vocation d'investir dans des sociétés du secteur de la Technologie et du Digital ayant un impact environnemental et social positif et qui répondent aux critères d'investissement durable. Cet impact est mesuré et suivi à travers différents scores issus de nos outils de notation propriétaires : la note ESG, le score « Digital For Impact » et le score « NICE ». Ainsi, 90% minimum des valeurs en portefeuille font l'objet d'une note ESG, d'un score Digital For Impact et d'un Score NICE.

Le compartiment se situe actuellement au niveau 6 de l'indicateur synthétique de risque dû à sa forte exposition aux marchés actions sur lesquels il est investi.

L'univers d'investissement du compartiment comprend les valeurs du Bloomberg World Technology Large, Mid Cap Equal-Weighted NET Return Index EUR (378 valeurs) et des valeurs hors indice qui représenteront 10% maximum de l'indice de référence en nombre de valeurs dont la capitalisation est supérieure à 300 millions d'euros et qui se situent en : Amérique du Nord, Amérique centrale, Europe, Asie, Afrique et Moyen-Orient. En date du 20/07/2022, le nombre de valeurs hors indice s'élève à 37, ce chiffre est susceptible d'évoluer et sera mis à jour en fonction de l'évolution du nombre des valeurs de l'indice de référence soit semestriellement à chaque reconstitution de l'indice ».

Une valeur hors de l'indice pourra intégrer l'univers investissable à condition que sa note ESG soit supérieure à la plus basse note ESG de la valeur non-exclue après réduction de 20%. Les valeurs hors indice représenteront 30% maximum de l'actif net du fonds.

Amplegest Digital Leaders dispose de 3 scores qui doivent surperformer en moyenne les 80% meilleures valeurs de l'univers en termes de note ESG. Les 3 scores sont les suivants :

- un score ESG global qui traite plus d'une trentaine de problématiques sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance au travers de 3 piliers :
 - Le pilier Environnement analyse l'impact de la société sur le changement climatique, le capital naturel, la pollution & déchets ainsi que les opportunités environnementales.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Le pilier Social analyse l'impact de la société sur le capital humain, la responsabilité du produit, les parties prenantes ainsi que les opportunités sociales.
- Le pilier Gouvernance analyse la gouvernance de l'entreprise ainsi que le comportement éthique et fiscal de l'entreprise.

Pour chaque société de l'univers d'investissement du département Asset Management, le modèle GEST World définit une note ESG comprise entre -4 et +4.

- un score à impact « Digital For Impact » qui traite 5 problématiques clés du secteur technologique :
 - Empreinte carbone,
 - Confidentialité et sécurité des données,
 - Controverses,
 - Conditions des droits de l'homme,
 - Protection des lanceurs d'alerte
- un score « NICE » (Negative Impact Contribution and Effets) qui analyse les incidences négatives de l'activité des entreprises au regard des 6 objectifs de la Taxonomie :
 - Mitigation du changement climatique
 - Adaptation au changement climatique
 - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
 - Transition vers une économie circulaire ;
 - Contrôle de la pollution
 - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'analyse et la sélection ESG du fonds porte sur 90% minimum des valeurs en portefeuille (liquidité exclues).

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour l'analyse ESG (note Digital For Impact et notation ESG Globale) présente plusieurs limites :

- La disponibilité, la qualité et la fiabilité des données ESG fournies par les sociétés et les prestataires analysées et utilisées par Amplegest dans ses modèles internes.
- Amplegest a choisi d'intégrer dans son modèle propriétaire GEST World un pilier évolutif mesurant l'évolution de la note quantitative sur trois ans. Cette démarche introduit un biais de notation en récompensant de façon plus marquée les sociétés historiquement mal notées qui s'améliorent que les sociétés déjà bien notées qui ne progressent plus.
- Le modèle GEST World présente un biais sectoriel

Exclusion :

Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Le comité d'exclusion identifie les valeurs « interdites » appartenant aux secteurs de l'armement controversé, des hydrocarbures non conventionnels, du tabac et de l'extraction et de la production du charbon mais également toute entreprise ne répondant pas aux standards internationaux d'éthique.

Concernant les controverses, elles sont gérées par l'équipe opérationnelle ESG en étroite collaboration avec les équipes de gestion. En cas de controverse jugée critique, la valeur dite « controversée » peut se voir appliquer un malus ou être intégrée dans la liste d'exclusion.

L'intégration d'un titre (action et dérivés sur action) dans le portefeuille doit ainsi répondre à deux critères cumulatifs :

- La non-appartenance à la liste d'exclusion,
- Une note globale ESG supérieur ou égale à -1.

La société de gestion s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds.

Les scores Digital For Impact et NICE ne constituent pas des filtres d'exclusion, mais le fonds s'assure que ces scores sont toujours supérieurs aux scores de l'univers d'investissement. L'objectif de l'analyse et du suivi de ces deux scores est d'interroger les entreprises à travers l'engagement actionnarial sur leurs points faibles et de les accompagner dans leur amélioration.

Le fonds Amplegest Digital Leaders contribue aux six objectifs définis par le Règlement Taxonomie à travers les modèles suivants :

- Le modèle GEST World, avec notamment l'empreinte environnementale de chaque entreprise (empreinte carbone, déchets, pollution, biodiversité, gestion de l'eau, matières premières, etc.).
- La note Digital for Impact, avec notamment l'indicateur empreinte carbone.
- Le score NICE (Negative Impact Contribution & Effects) qui comprend cinq indicateurs propres à chaque objectif permettant l'obtention d'une note sur 10, avec 10 étant la meilleure note et 0 la moins bonne) :
 - Un score changement climatique qui correspond à la mitigation du changement climatique
 - L'évolution du score changement climatique qui permet de mesurer l'adaptabilité des entreprises au changement climatique
 - Un score du capital naturel qui permet de traiter les questions de protection de biodiversité et des ressources aquatiques et marines
 - Un score sur les émissions toxiques qui répond à la prévention et à la réduction de la pollution
 - Un score sur l'émission de déchets qui traite l'objectif de transition vers une économie circulaire

Le fonds s'engage actuellement à un pourcentage d'alignement Taxonomie minimum de 0%.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

Les contraintes d'investissement sont les suivantes :

- un score minimal de -1 sur [-4;+4] pour la note ESG de chaque valeur
- Sur les 3 scores le fonds doit mieux faire en moyenne que les 80% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Au sein de notre modèle GEST World, nous évaluons les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies. Le pilier gouvernance fait l'objet d'une notation sur [-4 ;+4] et est pondéré à hauteur de 30%. Nous analysons à travers MSCI ESG Research notamment les sujets liés :

- Au contrôle et à l'actionnariat,
- A la rémunération,
- Aux différents comités de gouvernance,
- A la comptabilité,
- A l'éthique
- A la transparence fiscale.

De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale.

Enfin la note ESG globale provenant du modèle GEST World est utilisée pour des contraintes d'investissement :

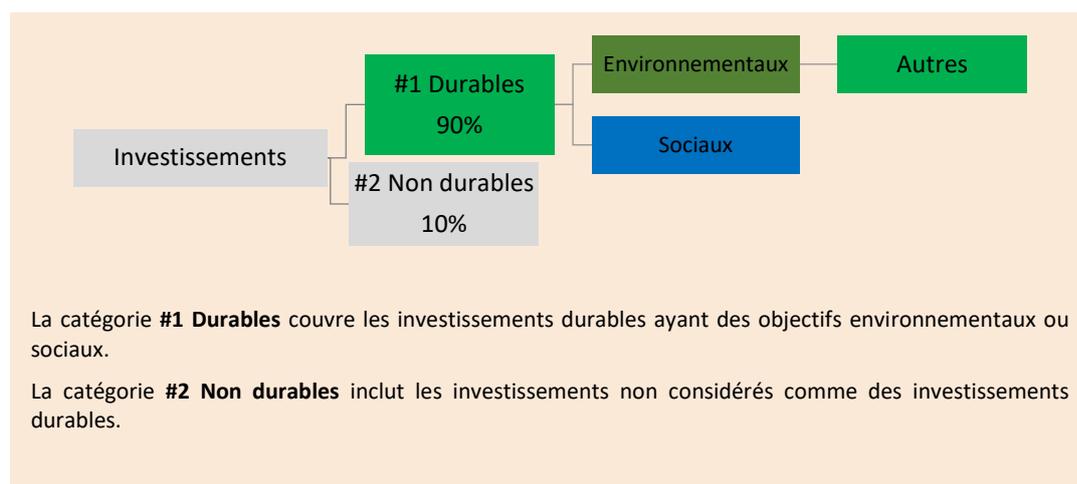
- un score minimal de -1 sur [-4;+4] pour la note ESG de chaque valeur
- Sur les 3 scores le fonds doit mieux faire en moyenne que les 80% meilleures notes ESG de son univers d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le fonds investit au minimum 90% de son actif net dans des investissements durables. La portion restante des investissements (#2 Non durables) correspondant à des liquidités. 100% des investissements du fonds (à l'exclusion des liquidités) sont composés d'investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissement s dans des actifs spécifiques.



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'utilisation des dérivés permettra :

- D'ajuster l'exposition au risque action, taux, crédit ou devises en cas de souscriptions/ rachats importants
- De s'adapter à certaines conditions de marché (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple.)

Chaque produit dérivé permet d'atteindre l'objectif d'investissement durable car il fait l'objet d'une analyse ESG via le modèle GEST World, le score Digital For Impact et le score NICE. L'utilisation des produits dérivés n'a pas vocation à dénaturer de manière significative ou permanente la politique de sélection ESG.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

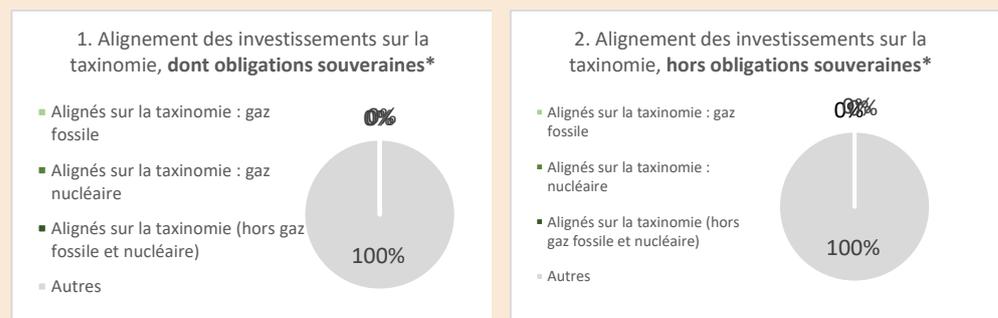
Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale est de 0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds s'engage actuellement à un pourcentage d'alignement minimum de 90% (liquidités incluses).



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le fonds s'engage actuellement à un pourcentage d'alignement minimum de 90% (liquidités incluses).



Quels sont investissements inclus dans la catégorie «#2 Non Durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie «#2 Non durables» inclut en majorité la liquidité qui n'est pas soumise à des garanties environnementales et sociales minimales.

Cette catégorie représente maximum 10% de l'actif du fonds.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Non l'indice de référence est celui de l'OPC.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.amplegest.com

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteintes caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.